

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 novembre 2024	
Date de la convocation : 30/10/2024	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 12 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : M. THEBAULT Jean-Pierre	Absent(s) : Mme JASMIN Emmanuelle donne pouvoir à M. BOURREAU Christian, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024
- Attributions de subvention aux associations
- Convention Association GALIA
- Logements séniors : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Rapport annuel 2023 du SEVT sur le prix et la qualité de l'eau
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : modification des statuts, rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, rapport d'activités 2023
- Repas de fin d'année : choix du prestataire et tarifs
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 (D56.2024)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (57.2024)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, une synthèse des demandes de subvention sollicitées par les Associations, au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, l'attribution de subventions pour l'année 2024 – imputation budgétaire 65748 – aux Associations suivantes :

GYM VOLONTAIRE	350 €	UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	50 €
FNATH 79	50 €	APF FRANCE HANDICAP	50 €
FRANCE ALZHEIMER 79	50 €	PREVENTION ROUTIERE	50 €
ASSOCIATION CLE	50 €	L'OUTIL EN MAIN	50€
RADIO GATINE	60 €		

Mme DEHAY Marylène ne prend pas part au vote :

L'ABEILLE DU POITOU 500 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

CONVENTION COMMUNE DE VIENNA / ASSOCIATION GALIA (D58.2024)

Afin de permettre le placement en refuge des animaux en divagation, à la fin du délai légal de fourrière, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'Association GALIA domiciliée 85450 Vouillé-les-Marais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de prise en charge des animaux par l'association GALIA selon les conditions définies et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association GALIA.

LOGEMENTS SENIORS – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (D59.2024)

VU la délibération n° 34.2024 en date du 2 juillet 2024, attribuant à la SARL Architecture FARDIN, 2 rue des Campes à BRESSUIRE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de huit logements seniors sur la Commune pour un montant de 94 600 euros H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle).

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif.

Le montant des travaux de construction des logements seniors retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 143 100,00 euros H.T., ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 98 306.60 euros H.T. (35 893,34 H.T. pour la tranche ferme et 62 413.26 H.T. pour la tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de huit logements seniors sur la Commune, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	94 600.00
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 3 706.60 euros H.T	98 306.60

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la SARL Architecture FARDIN ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU SEVT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur Jean-Michel POYAUX présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT consultable au siège du Syndicat et en Mairie.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE (D60.2024)

Monsieur Jean-Pierre THEBAULT présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE (D61.2024)

Monsieur le Maire informe les Membres présents avoir été destinataire du rapport d'activités 2023 de la CCPG. Celui-ci est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents prend acte du rapport annuel d'activités de la CCPG pour l'exercice 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS (D62.2024)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;

- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire

de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de statuts,
- d'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de

Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REPAS DE FIN D'ANNEE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET TARIFS (D63.2024)

Pour faire suite à la Commission Action Sociale du 7 octobre, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire le repas de fin d'année à destination des personnes de 60 ans et plus domiciliées sur la Commune.

Il se déroulera le jeudi 5 décembre 2024. Le devis présenté par la Société Chollet Traiteur est retenu pour un montant de 19,80 euros par personne.

Les tarifs sont également fixés à l'unanimité comme suit :

- personnes de 70 ans et plus dans l'année : 5 euros
- personnes de 60 à 69 ans dans l'année : 15 euros
- conjoints, élus et membres non élus de la Commission ayant moins de 60 ans dans l'année: 23 euros

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le prochain marché de Noël organisé par l'Association Festi'Noël, se tiendra les 7 et 8 décembre à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Ce document sera diffusé dans le prochain bulletin communal. Conformément à la réglementation et en complément de ce travail d'information, la Commune est en cours de rédaction de son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui a pour objectif la mise en œuvre d'une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'un évènement majeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil des résultats de l'activité de la bibliothèque pour les 7 premiers mois de l'année (fréquentation, prêt...). Il note qu'à ce jour 20 bénévoles se répartissent les permanences.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer, la séance est levée à 22h45.

A Viennay, le 18 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre THEBAULT

Le Maire,

Christophe MORIN